



Neuchâtel, 31 janvier 2024

Retour sur la session des 23 et 24 janvier 2024 du Grand Conseil neuchâtelois

[ordre du jour de la session des 23 et 24 janvier 2024](#)

L'intégralité des débats est à retrouver en images [ici](#)

Démocratie cantonale ([23.613com](#) et [23.613 avis ce](#))

De nombreuses voies pour augmenter l'intérêt pour la chose politique

Le député Romain Dubois a présenté la position du groupe sur le postulat [23.240](#).

« Madame la Présidente,

Chères et chers collègues,

Il semble utile pour le groupe socialiste de rappeler quel était le but de la commission Démocratie, notamment derrière ce postulat mais également à travers d'autres propositions. Il s'agissait d'atteindre de nouveaux publics, ici en particulier la jeunesse, avec une application qui permet d'avoir des informations sur les élections et votations cantonales mais également sur les travaux politiques cantonaux qui sont en cours, par exemple devant des commissions parlementaires ou le Conseil d'État, et surtout – et c'est ce qui rendrait le développement de cette application particulièrement innovant par rapport à d'autres exemples que l'on a pu entendre – de proposer des interactions à travers cette application, par exemple via des sondages en direct qui pourraient être organisés par une commission parlementaire sur un sujet en particulier, via des sessions de questions-réponses,... bref : proposer une application qui soit véritablement interactive, ce qui n'est aujourd'hui pas le cas.

À ce stade, il n'est pas forcément nécessaire de débattre beaucoup plus des détails de la proposition puisque le but du postulat est justement d'étudier l'idée. Concernant la question de la recevabilité évoquée par le Conseil d'État, il s'agit là de jouer sur les mots, les conclusions d'une étude sur le développement d'une application pouvant être qu'il ne faut pas développer cette application. On attend comme toujours du Conseil d'État une étude sérieuse des demandes du législatif.

Concernant encore l'avis du Conseil d'État, on a l'impression qu'il y a une mauvaise compréhension de la proposition faite dans le postulat puisque l'avis indique que « la proposition a déjà été mise en œuvre par l'application VoteNow » de la Fédération suisse des parlements des Jeunes. J'ai installé l'application hier soir et cela confirmait ce que je pensais : l'application VoteNow, qui est extrêmement bien faite par ailleurs, a surtout pour but d'informer sur les éléments fédéraux et en particulier sur les votations et élections fédérales.



Il n'y a pas de suivi des travaux en cours ni d'informations sur ce qui se passe sur le plan cantonal et, surtout, il n'y a pas l'aspect interactif qui est demandé dans la proposition de la commission. C'est la même chose avec l'application VoteInfo. Par contre, il n'est pas exclu – et cela figure dans le postulat – qu'il y ait des synergies qui soient recherchées par le Conseil d'État, ce qui est recommandé par la commission Démocratie, avec d'autres applications existantes.

Le groupe socialiste, vous l'aurez compris, acceptera unanimement cette proposition qui amènera peut-être un peu de peps dans nos institutions démocratiques qui peuvent parfois paraître un peu austères. »

Le postulat 23.240 est accepté par 60 voix contre 38.

La députée Julie Courcier Delafontaine a présenté la position du groupe sur le postulat [23.241](#).

« Madame la Présidente,

Chères et chers collègues,

Pour le groupe socialiste, toutes les mesures qui, d'une manière ou d'une autre, sont propres à stimuler la participation aux votations, doivent être étudiées.

Une information en langage simplifié est l'une de ces mesures identifiées comme étant utile à soutenir la participation démocratique

- pour une population pas toujours à l'aise avec l'écrit,
- doutant de ses capacités de compréhension,
- ou se sentant peu légitime face à certains sujets de votation.

On a entendu dire dans cet hémicycle que la population choisit les objets qui la concernent et qu'il serait vain de vouloir faire voter les gens sur des sujets qui ne les intéressent pas. Et que, finalement, c'est bien ainsi. C'est une étrange vision de la politique !

Car en réalité, peu d'objets ne concernent pas la population ; c'est même le fondement de notre activité. Mais la population s'en rend souvent compte trop tard, lorsqu'elle en réalise l'impact sur la vie quotidienne.

Et c'est bien la complexité et le manque de vulgarisation qui peuvent donner cette impression de ne pas être concerné, ou de ne rien y comprendre. Avec le risque au final d'opacifier l'action politique et de la rendre suspecte aux yeux de certains, de plus en plus nombreux d'ailleurs.

Et si une réflexion plus globale encore est en cours avec le postulat 20.206, qui vise à produire une version en langage facile à lire des documents officiels, il n'est pas contradictoire de poser ici une ligne directrice importante pour approfondir et pérenniser un processus déjà initié. Il sera tout à fait possible de traiter les deux postulats 20.206 et 23.241 dans un seul rapport et ainsi « bien faire le travail » pour citer le Conseil d'État lors de la dernière session.



Nouvelles du Grand Conseil

Le groupe socialiste soutiendra donc le postulat 23.241. »

Le postulat 23.241 est accepté par 61 voix contre 34.

La députée Julie Courcier Delafontaine a présenté la position du groupe sur le postulat [23.242](#).

« Madame la Présidente,

Chères et chers collègues,

Il s'agit là encore d'inciter une population réticente à exercer ses droits démocratiques à le faire.

Demander à des personnes déjà peu enclines à exercer ces droits à aller sur le site Internet pour prendre connaissance des informations relatives aux candidat·es et aux partis ne semble guère propice à atteindre ce but. Par ailleurs, la proposition permet d'établir une certaine égalité entre les partis, indépendamment des moyens financiers de ceux-ci.

Nous entendons bien les réticences du Conseil d'État devant un postulat qui reprend une thématique déjà débattue et traitée dans le rapport 20.057. Il nous semble important de relever une phrase dudit rapport figurant en page 5, je cite :

La commission consultative recommande également de faire un bilan après les élections cantonales pour voir si des améliorations sont nécessaires.

Le postulat 23.242 s'inscrit dans cet objectif. Aucune décision n'est immuable et certains sujets méritent que nous y portions une attention accrue. La qualité de l'information donnée aux électrices et électeurs en fait partie. Faut-il rappeler que nous sommes revenus, il y a peu sur la possibilité de bulletins multiples ? Remettre l'ouvrage sur le métier est parfois nécessaire.

En conséquence, notre groupe soutiendra en majorité le postulat 23.242. »

Le postulat 23.242 est accepté par 60 voix contre 37.

Le député Hugo Clémence a présenté la position du groupe sur le postulat [23.243](#).

« Madame la Présidente,

Chères et Chers collègues,

Parmi les nombreux chemins, parfois longs et sinueux, que la commission a explorés pour inverser, ou plus raisonnablement augmenter le taux de participation cantonal lors des élections et des votations, figure celle d'une semaine de la démocratie. Certes, la mesure n'est pas nouvelle, puisqu'elle est éprouvée et approuvée depuis quelques années par le Canton de



Nouvelles du Grand Conseil

Genève. Pour autant, il nous paraissait pertinent de proposer simplement et dans un premier temps à notre conseil, et in fine au Conseil d'État, d'en étudier les points forts et les points faibles afin, peut-être, de pouvoir en adapter une version plus régionale.

Les avantages et les horizons couverts par ce projet sont en tous les cas nombreux : portes-ouvertes, rencontres, expositions, visites guidées, tables rondes, atelier ou encore débats, autant de propositions qui peuvent entrer dans le programme de cette semaine de la démocratie. Semaine dont l'objectif n'est pas uniquement de présenter une vitrine de l'exercice démocratique, mais également d'inviter tout un chacun à le faire vivre, à s'y confronter, à l'interroger et, bien sûr, à le critiquer.

Nous avons bien compris que le gouvernement n'est pas totalement convaincu par ce projet, pour ne pas dire réticent à l'idée même d'en explorer les possibilités. Cela nous navre, d'autant plus à l'heure où il nous semble important d'adopter un regard large et ouvert à la (très relative) nouveauté. Au surplus, et cela avait déjà été souligné par le rapporteur de notre groupe lors de l'entrée en matière sur le rapport, si la commission n'avait voulu fournir qu'un seul postulat général, elle l'aurait fait. Or, les commissaires n'ont pas eu que des intuitions, elles et ils ont également quelques idées. Ces-dernières étant concrètes, elles ne sauraient être dévoyée par une volonté de facilité.

Par conséquent, le groupe socialiste, dans un esprit d'ouverture, soutiendra cette proposition et vous invite à faire de même.

Je vous remercie. » •

Le postulat 23.243 est accepté par 67 voix contre 22.

Accords intercantonaux (AIU et AHES) ([23.039ce](#) et [23.039com](#))

Une prise en charge équitable des frais de formation des étudiant-es

La députée Joëlle Eymann a présenté la position du groupe.

« Madame la Présidente,

Chères et chers collègues,

Le projet de décret neuchâtelois vise à adapter la législation cantonale aux accords intercantonaux AIU et AHES sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires du 27 juin 2019.

Ce projet de décret permettrait au canton de Neuchâtel de bénéficier d'un financement plus adapté à sa situation démographique et économique, tout en respectant le principe de la libre circulation des personnes.



Nouvelles du Grand Conseil

Le projet de décret prévoit les modalités de mise en œuvre de l'accord intercantonal, notamment les règles de calcul et de répartition des contributions, ainsi que les procédures de contrôle et de recours. Ceci permettra également la mise en conformité juridique.

L'adhésion à cet accord permettra au canton de Neuchâtel de bénéficier d'une compensation financière pour les étudiants neuchâtelois qui suivent une formation universitaire dans un autre canton, ainsi que de participer à la solidarité intercantonale en matière de formation universitaire.

Le second projet porte sur l'adhésion à l'accord intercantonal sur les Hautes écoles spécialisées, qui définit les principes de la participation des cantons au financement et à la gestion des Hautes écoles spécialisées. Notre canton est moins impacté sur le plan financier grâce au fait qu'il est intégré à la région HE-Arc et que cette dernière possède son propre système financier, alors que les HEP romande ou la HES/HEP extérieure au réseau de HES -SO seront réglées par cet accord.

Ces deux accords permettent de garantir l'égalité d'accès à la formation supérieure et de renforcer la qualité et la diversité de l'offre académique.

Sans surprise, notre groupe acceptera unanimement cette démarche, qui vise à garantir une participation équitable des cantons aux frais de formation des étudiants qui fréquentent les universités suisses.

Merci pour votre attention. » •

Le projet de décret n°1 est adopté par 97 voix sans opposition.

Le projet de décret n°2 est adopté par 96 voix sans opposition.

Modification du code de procédure pénale / Assistance judiciaire ([23.027ce](#) et [23.027com](#))

Une première réflexion sur l'assistance judiciaire qui en appelle des suivantes

Le député Antoine de Montmollin a présenté la position du groupe socialiste.

« Madame la Présidente,
Chères et chers collègues,

Dans la suite des arguments présentés par la rapporteure de la commission que je ne vais pas répéter ici, le groupe socialiste acceptera le projet de loi du Conseil d'État qui adapte le droit cantonal à la modification du code de procédure pénale suisse.

Le groupe socialiste acceptera à l'unanimité les deux amendements de la commission concernant la loi sur l'assistance judiciaire qui permettent de clarifier le texte proposé. Quant



Nouvelles du Grand Conseil

à l'amendement à l'article 36a de la loi d'introduction du code de procédure pénale suisse initialement déposé par le PLR, le groupe socialiste s'abstiendra très majoritairement. En effet, notre groupe est sensible à l'argument de la sécurité et la prévisibilité du droit mais aussi de l'égalité de traitement que la proposition initiale du Conseil d'État ne permet pas de garantir. De plus, la proposition du groupe PLR présente l'avantage de lutter contre une justice à deux vitesses, en ajustant l'indemnisation pour les frais de dépense du prévenu à la réalité du marché.

Cependant, le renchérissement des tarifs par rapport à la situation actuelle est difficilement acceptable pour notre groupe car, comme nous le savons toutes et tous, les moyens à disposition de l'État sont limités et qu'il n'est à l'heure actuelle pas prioritaire pour nous d'améliorer les revenus des avocates et des avocats neuchâtelois-es.

Ce sentiment partagé de notre groupe face à cet amendement se traduira donc par une majorité d'absentions.

Nous relevons finalement qu'à moyen terme, réfléchir à l'introduction d'une obligation pour l'ensemble des avocats d'accepter des cas relevant de l'assistance judiciaire permettrait de prévenir l'apparition d'une justice à deux vitesses de manière efficace et juste. Mais cela ouvre un débat qui dépasse largement l'objet de ce rapport...

Merci de votre attention. » •

Le projet de loi amendé est adopté par 87 voix contre 4.

Initiative « Plus de protection pour les apprenti-e-s » ([23.040ce](#))

Une initiative recevable mais également intéressante

Le député Christian Mermet a lu l'intervention de la députée Assamoi Rose Lièvre pour rapporter la position du groupe.

« Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les député-es,

Je lis l'intervention de Madame Assamoi Rose Lièvre.

En préambule, je remercie le Conseil d'État pour ce rapport. Celui-ci nous a permis d'avoir une certaine visibilité sur les différentes contraintes légales et sur la recevabilité de l'initiative législative populaire qui nous occupe.



Nouvelles du Grand Conseil

Un groupe de citoyens a, conformément à la loi sur les droits politiques, déposé une initiative législative populaire qui demande :

- d'une part, plus de protection pour les apprentis avec des contrôles réguliers et non annoncés des lieux d'apprentissages. Ils devraient être organisés par une commission tripartite composée des syndicats, des associations patronales et de l'État ; le but étant de responsabiliser les entreprises et de garantir les droits des apprentis.
- d'autre part, un financement annuel et des emplois dévoués à cette tâche sont demandés par les initiants. Cela devrait participer à une meilleure formation de base. Une augmentation du nombre de conseillers et conseillères en formation professionnelle pourrait permettre ce suivi régulier et efficace.

En regard de la renommée du modèle de la formation par apprentissage en Suisse, il est nécessaire et utile d'étudier plus avant cette proposition générale qui pourrait mettre en confiance nos apprentis et leurs familles, et leur permettre de mener à bien la formation de leur choix sans inquiétude.

Cette initiative a récolté plus de 5'898 signatures, qui respectent et satisfont les exigences légales. Le groupe socialiste acceptera le décret d'acceptation de cette initiative.

Merci de votre attention ! » •

Le projet de décret est adopté par 95 voix sans opposition.

Organisation du Grand Conseil ([23.107com](#))

Des ajustements pour un traitement harmonisé des objets B

La députée Corine Bolay-Mercier a présenté la position du groupe.

« Madame la Présidente,
Chères et chers collègues

Avec le rapport 23.107, la commission législative adopte certaines propositions du bureau du Grand Conseil qui concernent le traitement des objets B.

Les modifications de l'OGC, retenues par la commission législative, tendent à harmoniser les délais de traitement. Ainsi, le traitement des résolutions, recommandations et postulats se fera au plus tard dans *l'année qui suit* leur dépôt.



Nouvelles du Grand Conseil

Concernant les réponses écrites aux interpellations et questions, le Conseil d'État pourra répondre *jusqu'à l'ouverture de la session suivante*, (et non pas une semaine avant) ce qui permettra à l'exécutif et à l'administration cantonale d'avoir du temps supplémentaire pour rechercher et compiler certaines informations.

Le groupe socialiste acceptera donc le projet de loi amendé.

Quant aux amendements VERTPOP, il ne les soutient pas. D'abord, la ou le député-e qui a déposé un projet de loi et qui estime que les travaux de la commission ont abouti à un projet totalement différent peut toujours redéposer son propre projet de loi. D'autre part, opposer un projet travaillé en commission, parfois durant plusieurs mois, à un projet de loi « brut » qui n'a pas été traité en commission ne nous paraît pas adéquat.

Par contre, pour notre groupe, il est important que l'auteur d'un projet de loi accompagne les travaux en commission tout le long du processus parlementaire. » •

Le projet de loi est adopté par 97 voix sans opposition.

Protection de la jeunesse contre la fumée passive ([23.166com](#) et [23.166 avis ce](#))

Une mesure bienvenue dans la lutte contre le tabagisme passif

La députée Amina Chouiter Djebaili a présenté la position du groupe.

« Madame la Présidente,
Chères et chers collègues,

Les enfants, en particulier en bas âge, sont particulièrement menacés en cas d'exposition à la fumée. Le tabagisme passif ralentit la croissance pulmonaire et favorise l'asthme, les maladies respiratoires (comme la pneumonie ou la toux) ainsi que les maladies au niveau de l'oreille moyenne. En outre, il augmente le risque de mort subite du nourrisson.

Ce projet de loi, comme vous le savez, a été modifié lors des séances de commission Santé pour une nouvelle formulation reprenant l'interdiction de fumer aux entrées des structures d'accueil de la petite enfance, des écoles et des autres établissements de formation ainsi que dans les espaces ouverts y attenants, soutenue par l'article 50a 1Bis à nouvelle teneur et transmise par le rapport qui nous est soumis.



Nouvelles du Grand Conseil

Le tabagisme reste un fléau de santé public où toute cigarette fumée est une cigarette de trop, vous excuserez ma rigidité, où nous sommes convaincus que le tabac et tous ses dérivés sont nocifs pour la santé des fumeurs actifs et passifs et que le meilleur moyen serait d'apprendre et de faire comprendre aux fumeurs et à ceux qui ne le sont pas encore que le tabagisme porte en lui plusieurs facettes : un sentiment d'appartenance, une addiction, une dépendance réelle aux produits du tabac...un effet psychostimulant certes pouvant être agréable mais ne pouvant être séparé des autres effets néfastes reconnus être à l'origine de l'augmentation des maladies cardiovasculaires, neurologiques, cancéreuses et j'en passe.

Alors comment arriver à faire diminuer la consommation du tabac et de ses dérivés ? Malgré la puissance de ses effets et la force des lobbys, comment être exemplaires ? Par la répression, l'information, la désinformation, la limitation de la consommation visible dans les lieux fréquentés par les jeunes, la limitation de la publicité visible gratuite et qui ne demande aucun effort aux lobbys (telle l'image d'un enseignant ou un éducateur super sympa à l'entrée d'un lieu de vie des enfants mais largement fumeur) ...par tous ces petits moyens, nous en sommes convaincus.

Ainsi ce projet de loi amendé par le Conseil d'État dans l'objectif de le rendre plus accessible et plus réaliste en limitant la visibilité du tabagisme dans les lieux extérieurs aux abords des lieux fréquentés par les tous jeunes non encore fumeurs nous paraît être un bon compromis. Ainsi notre groupe acceptera le projet de loi amendé par le Conseil d'État en y voyant un bon début à la reconnaissance du danger lié au tabagisme actif, passif et sous toute ses formes.

Concernant le postulat 23.262, nous sommes convaincus que des travaux seraient les bienvenues au sein de la commission Santé, sans vouloir donner l'impression que nous nous substituons aux réflexions fédérales. Toutefois nous refuserons le postulat car il nous paraît trop large et peu empreint de priorisation.

Merci de votre attention. » •

Le projet de loi amendé est adopté par 83 voix contre 10.

Le postulat 23.262 est refusé par 61 voix contre 34.

Pétition – Reconnaissance des métiers du social ([23.617com](https://www.23.617.com))

Des revendications légitimes qui attendent des réponses à la hauteur

La députée Josiane Jemmely a présenté la position du groupe.



Nouvelles du Grand Conseil

« Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

« Aucune politique publique de solidarité, aucun discours sur les droits des personnes ne peuvent en effet se traduire en réalités concrètes sans professionnels qualifiés et suffisamment nombreux. C'est un choix de société d'avoir ou non des professionnels reconnus, revalorisés, soutenus, avec des parcours de formation initiale et continue mieux pris en compte et financés. C'est aussi un choix financier collectif, du pays tout entier comme de chaque citoyen, de savoir quel budget nous pensons utile d'engager pour ces actions.

Aujourd'hui, il ne s'agit plus d'imaginer des perspectives ou d'énumérer des ambitions pour le travail social et ses acteurs. Il convient de décider et d'agir avec conviction pour que celles-ci se réalisent. A défaut, il faudra constater le choix néfaste d'une société qui deviendra de fait insensible aux vulnérabilités de beaucoup. » Ces propos sont de Marcel Jaeger et Daniel Goldman, pour le Haut conseil du travail social en France.

Le groupe socialiste a examiné avec intérêt le rapport de la commission des Pétitions et des grâces « Pour une véritable reconnaissance des métiers du social ».

Comme vous le savez, notre groupe est attaché au monde du travail d'une manière générale et à ses bienfaits pour l'ensemble de notre société neuchâteloise. Les revendications exprimées par les pétitionnaires (harmonisation des salaires, faible engagement de personnel qualifié, surcharge de travail des professionnels, manque de moyens pour la formation continue, risque de burn-out parmi les employés) nous touchent particulièrement.

Notre groupe se satisfait de l'engagement pris par l'État pour mettre en œuvre les moyens nécessaires, de manière graduelle ces trois prochaines années, afin que la présente CCT qui court jusqu'en 2026 puisse être pratiquée et les disparités corrigées.

Aussi, nous nous réjouissons d'entendre les conclusions qui ont émergé de la discussion qui était prévue entre les deux parties à la fin de l'année dernière. Nous espérons que la bonne compréhension affichée par le gouvernement dans ce dossier a permis d'obtenir des beaux résultats pour l'apaisement des employé·es concerné·es.

Vous l'aurez compris, notre groupe suivra la position de la commission des Pétitions et des grâces en acceptant le postulat 23.256 qui encourage le gouvernement à reconnaître et à améliorer les conditions de travail pour les professions du social. » •

Le postulat 23.256 est accepté par 91 voix sans opposition.



Nouvelles du Grand Conseil

Récusation ([23.127com](#) et [23.127 avis ce](#))

Pour maintenir l'indépendance des député-es

La députée Corine Bolay-Mercier a présenté la position du groupe.

« Madame la Présidente,
Chères et chers collègues,

Parler de récusation, c'est d'abord rappeler que la récusation empêche les conflits d'intérêts et garantit l'indépendance dans l'exercice de notre mandat. Nous avons constaté ces dernières années qu'il y avait effectivement des variations, des interprétations différentes, et le sujet qui a été empoigné par la commission législative a voulu remédier à ces interprétations différentes.

La commission a tout d'abord examiné ce qui se faisait dans les autres cantons. Là aussi, il y a beaucoup d'interprétations ou de mesures différentes concernant la récusation. Le premier constat et le premier consensus de la commission fut qu'elle souhaitait maintenir un principe de récusation mais l'affiner et mieux le définir. L'autre point d'accord a été ce devoir d'annonce, qui a déjà été expliqué, c'est-à-dire lorsqu'un député a des liens d'intérêts, il l'annonce lorsqu'il prend la parole.

Trois autres changements de l'OGC sont proposés. Ils appellent des modifications de la part du groupe Vert-Pop et du Conseil d'État. Le premier est l'article 42 qui prévoit une récusation lorsque le député est concerné directement et particulièrement. « Directement » a été repris d'une loi genevoise où il est spécifié qu'un intérêt direct est matériel et financier. Le commentaire donne des exemples, à l'instar de quelqu'un qui fait partie d'un Conseil d'administration ou d'une instance dirigeante, et qu'une mesure concerne uniquement notre institution.

L'article 42 fait également mention de la parenté. Le commentaire du projet de loi le définit de la manière suivante : « la récusation doit se faire jusqu'au 3^{ème} degré ». Dans le canton de Neuchâtel, le 3^{ème} degré paraît un peu loin. On suggérerait au bureau de reprendre ce commentaire en le transformant en premier degré.

Le troisième point est la haute surveillance. Un article de la loi sur le parlement fédéral a été repris. Cette haute surveillance semble appropriée notamment dans les sous-commissions de gestion et les commissions judiciaires. Le groupe socialiste soutiendra cet article 43.

Le dernier point concerne l'article 43 et plus précisément les débats où l'on ne doit pas se récuser. Il s'agit d'actes de portée générale ou abstraite, et lors des recommandations,



Nouvelles du Grand Conseil

motions, postulats, et les consultations fédérales. La commission propose de ne pas avoir de devoir de récusation dans ces cas-là. Le groupe socialiste suivra toutefois en grande partie l'amendement du Conseil d'État mais refusera les amendements du groupe Vert-Pop. » •

Le projet de loi est accepté par 76 voix contre 2.

Composition de la commission de gestion et d'évaluation ([23.237com](#))

Suite à la réforme des institutions, des ajustements sont encore nécessaires

Le député Antoine de Montmollin a présenté la position du groupe.

« Madame la Présidente,
Chères et chers collègues,

Le récent passage de 15 à 13 membres de la commission des finances et de la commission de gestion est en quelque sorte un résultat annexe de la réforme institutionnelle globale qui a notamment vu la réduction du nombre de députés de 115 à 100 député·es et la mise en place de la circonscription unique.

Cette réduction du nombre de membres de ces commissions, qui n'a pas fait l'objet d'une réflexion très aboutie dans le cadre de ces réformes globales, a impacté le fonctionnement de la COGES et de la COFI principalement en lien avec les sous-commissions, comme cela a été décrit. Des solutions différentes ont été trouvées dans ces deux commissions face à cette situation qui ne s'avère pas pleinement satisfaisante.

Cette situation est devenue d'autant plus compliquée pour la COGES au vu des nouvelles missions attribuées en lien avec l'évaluation des politiques publiques. C'est pourquoi le groupe socialiste propose d'accepter le projet de loi qui permet un retour à une situation antérieure qui fonctionnait fort bien et qui correspond par ailleurs à celui d'autres législatifs.

L'amendement de la commission des finances nous paraît cohérent pour maintenir le parallélisme des formes entre les deux commissions. Nous sommes sensibles à la volonté de la commission des finances exprimée dans l'amendement qui demande une entrée en vigueur au début de la prochaine législature seulement, afin notamment de respecter les modes de fonctionnement qui ont été mis en place jusqu'ici. Nous accepterons donc l'amendement de la commission des finances tel que proposé. » •



Nouvelles du Grand Conseil

Le projet de loi amendé est adopté par 87 voix contre 8.

Pétition – Stands de tir responsables ([23.618com](https://www.23.618com))

Des positions diverses et variées

Le député Hugo Clémence a présenté la position du groupe.

« Madame la Présidente,
Chères et chers collègues,

Le groupe socialiste a pris bonne connaissance du rapport de la commission des Pétitions et des grâces, relatif à la pétition pour des stands de tirs responsables et aux mesures visant à réduire l'impact des nuisances sonores dues, justement, aux stands de tirs dans le canton de Neuchâtel. Le « droit au silence », puisqu'en réalité voilà le fond de cette pétition, est un droit qui ne saurait être superfétatoire. Il est un enjeu de santé publique autant qu'une cause écologique. Partant, reconnaissons aux pétitionnaires d'avoir posé les termes d'une véritable problématique de société, au-delà du caractère somme toute locale des stands de tirs de Bôle et de Plan-du-Bois. Leur agacement, je devrais plutôt parler de leur anxiété, est compréhensible, et elle est même légitime.

Établir ces considérations et prendre acte de la série de mesures proposée par le Conseil d'État suffit-il pour considérer que le rapport de la Commission a répondu avec satisfaction aux très précises revendications ? Le groupe socialiste sera partagé sur cette question. Il oscillera entre l'acceptation, majoritaire, et le refus. Certain·es de mes collègues estiment en effet que la situation méritait que la commission s'y attarde davantage ; d'autres que le présent rapport répond aux attentes exprimées ; et une dernière partie, enfin, que la commission, à l'instar du Conseil d'État, a apporté les réponses qui pouvaient l'être dans les limites des compétences cantonales et à ce qui était concrètement demandé par la pétition, mais qui demeurent ouvert·es à de nouvelles perspectives qui élargiraient la question, notamment s'agissant de la thématique plus générale du bruit et de la santé publique. Vous l'aurez compris, les positions du groupe socialiste seront des positions diverses et nuancées.

Je vous remercie. » •

Le rapport est accepté par 48 voix contre 36.



Nouvelles du Grand Conseil

Grâce ([23.619com](#))

Le Grand Conseil ne peut se prononcer sur une décision de justice

Le député Hugo Clémence a présenté la position du groupe.

« Madame la Présidente,
Chères et chers collègues,

Je serai très bref : le groupe socialiste suivra majoritairement l'avis de la commission, tout en rappelant ses réserves à ses yeux inévitables et inhérentes à l'exercice de la grâce par le Grand Conseil. En effet, si toutes et tous les membres du groupe socialiste soulignent l'importance de faire usage avec responsabilités des droits et des devoirs qui remplissent notre cahier des charges parlementaires, je ne saurais faire abstraction de leur indisposition à se prononcer, quelle que soit la forme, sur une décision de justice.

Je vous remercie. » •

Le projet de décret est adopté par 85 voix contre 2.

Postulat du groupe libéral-radical : « Pour davantage de pouvoir décisionnel du parlement à l'endroit des entités autonomisées » ([23.207](#))

De nombreuses pistes pour renforcer le rôle de contrôle du Grand Conseil

Le député et président du groupe Jonathan Gretillat a présenté la position du groupe.

« Madame la Présidente,
Chères et chers collègues,

Le postulat PLR qui vise à accorder davantage de pouvoir décisionnel à notre Parlement à l'endroit des entités autonomisées pose certaines questions pertinentes, qui méritent d'être étudiées. La question du contrôle parlementaire sur l'ensemble des entités menant des politiques publiques dans notre canton, et mobilisant près de la moitié du budget de l'État, est légitime. Aujourd'hui, le rôle du pouvoir législatif se limite, pour la plupart des entités autonomisées, à voter des enveloppes budgétaires, annuelles ou pluriannuelles, et parfois à prendre acte de rapports stratégiques périodiques. Dans la majorité des cas, il s'agit toutefois simplement de prendre connaissance de rapports d'activités annuels.



Nouvelles du Grand Conseil

Une majorité de notre groupe considère que le rôle de contrôle du Grand Conseil doit être renforcé à l'égard des entités autonomisées, vu l'ampleur des politiques publiques qu'elles déploient dans de multiples domaines aux quatre coins de notre canton. La réponse n'est de notre point de vue pas forcément à chercher par un renforcement de la représentation parlementaire directement au sein des organes dirigeants des entités autonomisées, ce qui pourrait conduire à de potentiels conflits d'intérêts, ni même à l'octroi de compétences opérationnelles, mais peut-être plutôt déjà dans une simple extension du contrôle parlementaire. À titre d'exemple, on pourrait imaginer modifier la loi de sorte à ce que les entités autonomisées, voire également celles qui dépendent pour l'essentiel du financement de l'État, doivent rendre compte de leur gestion et de leurs décisions stratégiques auprès des commissions du Grand Conseil, à l'image de ce qui prévaut aujourd'hui au sein des cinq départements de l'État. La démocratie parlementaire s'en trouverait ainsi renforcée, de même que la transparence à l'égard du public, puisque la gestion et les décisions stratégiques des entités autonomisées ne dépendraient plus de la seule surveillance du gouvernement cantonal. La situation actuelle n'est pas satisfaisante et a déjà démontré ses limites à plusieurs reprises ces dernières années.

Une partie du groupe socialiste estime toutefois que certaines des pistes de réflexion apportées par le postulat sont de nature sibylline, voire pourraient à terme s'avérer contre-productives en politisant de manière trop importante des entités dont l'autonomie et la liberté d'action est appréciée et profitable à la population bénéficiant de leurs prestations. Il serait d'ailleurs problématique que le Parlement dispose d'un véritable droit de veto dans les décisions prises par les entités autonomisées, car cela reviendrait à conférer à notre parlement des compétences opérationnelles, voire exécutives. Cela serait problématique d'un point de vue institutionnel. De même, une intervention accrue du parlement ne devrait pas aboutir à un démantèlement des entités autonomisées qui assument des tâches régaliennes ou sociales. Néanmoins, dans la mesure où cela n'est pas la seule réponse qu'il est possible de donner à la présente d'étude, qui est au demeurant adressée sous la forme d'un postulat rédigé de manière très ouverte, le rapport du Conseil d'État pourrait se focaliser sur les autres pistes précédemment évoquées dans mon intervention dans l'éventualité d'une acceptation du postulat.

Sur la base de ces différentes considérations, le groupe socialiste acceptera en majorité le postulat, et s'abstiendra pour l'autre partie du groupe.

Merci de votre attention. » •

Le postulat est accepté non combattu.



Postulat de député-e-s interpartis : « Pour un meilleur encadrement des élèves à l'école obligatoire » ([23.210](#))

Face à des problèmes réels, des pistes doivent être explorées

La députée Corine Bolay-Mercier a présenté la position du groupe.

« Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Ce postulat est soutenu par notre groupe à l'unanimité. Pourquoi ?

En mai, notre hémicycle s'est prononcé sur une motion populaire du syndicat des services publics qui demandait d'améliorer l'encadrement dans les classes. Pour rappel, cette motion reposait uniquement sur la piste de diminution du nombre d'élèves dans les classes. Elle avait été refusée par notre législatif.

Il existe aujourd'hui un réel problème auxquels sont confrontés de nombreux élèves, enseignantes et enseignants de l'école obligatoire : les classes sont très hétéroclites, certains élèves ont besoin d'accompagnement spécialisés, les enseignantes et enseignants sont peu soutenus dans certains cercles scolaires...

Bref, l'école obligatoire est en difficulté pour remplir son rôle premier qui est d'assurer la formation de base de l'élève par l'acquisition de connaissances et des compétences fondamentales. Dire cela, ce n'est pas aller à l'encontre de l'inclusion, c'est simplement rappeler que l'inclusion, telle qu'elle est pratiquée dans notre canton, manque de moyens et de mesures d'accompagnement.

Ce postulat propose plusieurs pistes comme le renforcement des mesures de soutien individualisé, le déploiement du co-enseignement ou encore la pondération différente des élèves BEP à l'intérieur des classes. À vrai dire, toutes des pistes très intéressantes que le Conseil d'État est invité à étudier, si le postulat est accepté.

C'est pourquoi, nous vous invitons à soutenir ce postulat. » •

Le postulat est accepté par 84 voix contre 4.



Nouvelles du Grand Conseil

Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN) : « Pour le maintien des classes spécialisées, outil d'inclusion pour les élèves en difficulté » ([23.211](#))

Des classes indispensables pour favoriser l'inclusion

La députée Sarah Fuchs-Rota a présenté la position du groupe.

« Madame la Présidente,
Chères et chers collègues,

Les classes d'enseignement spécialisés sont un outil d'inclusion scolaire au sein de l'école obligatoire et offre aux élèves qui en ont besoin un cadre qui leur permet non plus de décrocher, mais bel et bien de raccrocher au système scolaire et de pouvoir ainsi, au terme de la scolarité obligatoire, obtenir une solution d'insertion professionnelle.

La problématique de l'inclusion dans le canton de Neuchâtel n'est pas nouvelle et est souvent mise en lumière par les chiffres statistiques de l'OFS au travers du Centre suisse de l'enseignement spécialisée. La complexité du cadre légal et des compétences du canton et des communes amène le canton et les communes à se renvoyer la balle sur les compétences, sur les financements des mesures, en oubliant trop souvent qu'au cœur de ces dissensions se trouvent des jeunes, déjà souvent malmenés par leurs différences, et l'école vient rajouter une dose d'inégalité qu'ils vivent déjà au quotidien.

À ce titre, nous saluons la tenue des Assises de l'école neuchâteloise en espérant que celles-ci pourront prendre suffisamment en considération la thématique de l'inclusion au sein de l'école.

Vous l'aurez compris, notre groupe soutiendra à l'unanimité cette motion. » •

La motion populaire est acceptée par 53 voix contre 31.

Motion du groupe UDC : « Pour une intégration réussie par une bonne maîtrise de la langue française » ([23.213](#))

Une intégration réussie ne dépend pas uniquement de la maîtrise de la langue

La députée Marinette Matthey a présenté la position du groupe.



Nouvelles du Grand Conseil

« Madame la Présidente,
Chers et chères collègues,

Le groupe PS a brièvement planché sur la motion de l'UDC demandant un renforcement des exigences linguistiques dans le processus de nationalisation. Voici sa position.

Le conditionnement des titres de séjour et d'obtention de la nationalité à la réussite d'un test de la langue locale s'est répandu dans tous les pays européens depuis une vingtaine d'années, en application du principe *Fördern und Fordern* apparu initialement dans les pays germanophones, qui peut se traduire en français par la politique de la carotte et du bâton : la puissance étatique vous aide à apprendre la langue locale, mais c'est aussi elle qui vous teste à la fin, et si vous échouez, vous n'aurez pas votre permis de séjour ou vous ne pourrez pas devenir citoyen ou citoyenne du pays dans lequel vous résidez et payez des impôts depuis de nombreuses années. Ce principe est déjà en soi très problématique.

La motion de l'UDC demande que la base légale neuchâteloise soit modifiée pour élever les exigences linguistiques fédérales dans le cadre d'une demande de naturalisation, tant à l'oral qu'à l'écrit. Depuis 2019, ces exigences sont fixées par la Confédération à B1 à l'oral et A2 à l'écrit. L'UDC trouve que ce n'est pas suffisant, elle propose de tout monter d'un cran, dans le canton de Neuchâtel, c'est-à-dire d'exiger B2 à l'oral et B1 à l'écrit.

Pour vous donner une idée, les spécialistes de l'enseignement des langues évaluent à 300 heures d'apprentissage le passage entre le niveau A2 et le niveau B1, sans parler des coûts financiers, et du stress engendré, pour les personnes concernées.

Les arguments de l'UDC sont les suivants. Au niveau A2, décrète l'UDC, une personne ne peut pas participer à la vie publique. S'il suffisait d'être natif dans une langue pour participer à la vie publique, les taux d'abstention aux votations seraient moins élevés, et les partis politiques auraient moins de peine à recruter.

Selon le deuxième argument de l'UDC, les personnes insuffisamment compétentes en français engendrent des coûts de traduction, y compris en Français Facile à Lire et à Comprendre (FALC). Une bonne partie des personnes en difficulté avec l'écrit sont natives francophones. Ces difficultés concernent entre 13 et 19% des Suisses selon différentes études, et pas seulement les allophones.

Enfin, troisième argument, une meilleure compétence en français favorise l'insertion sur le marché du travail. C'est vrai. Et la plupart des personnes étrangères qui viennent dans notre canton sont conscientes de cela et font tout ce qu'elles peuvent pour apprendre le français, bien avant de demander la nationalité suisse. Il faut toutefois relever qu'en situation de plein emploi, les employeurs n'hésitent pas à recruter des personnes qui ne parlent pas du tout la



Nouvelles du Grand Conseil

langue locale, ce qui ne les empêche d'exécuter les tâches qu'on leur confie, à la satisfaction de tous et toutes.

L'UDC reprend donc l'affirmation qui paraît inattaquable, tant elle est de bon sens, que la maîtrise de la langue est la clé d'une intégration réussie. En fait, la maîtrise de la langue est une conséquence d'une intégration réussie, pas un préalable ; et c'est une clé, mais de loin pas la seule.

En effet, une bonne maîtrise de la langue ne garantit pas l'intégration, loin de là. Cela ne compense que très peu la couleur de la peau, par exemple, ou encore la consonance du prénom ou du nom de famille.

Ensuite, la plupart des migrant-es désirent apprendre la langue locale, certains y consacrent beaucoup de temps et d'argent. Mais certains ont de sérieuses difficultés pour le faire : si la scolarité antérieure est insuffisante ; si la personne, la femme le plus souvent, n'a pas d'activité professionnelle et n'a que ses enfants comme interlocuteurs réguliers ; enfin, il y a parfois des blocages affectifs très importants, liés au parcours migratoire des personnes, qui rendent l'apprentissage formel d'une langue seconde très difficile.

Le principal effet de cette nouvelle pratique de testage généralisé, voulu par la LEI, est d'avoir généré un juteux marché autour de la certification des compétences en langue locale, qui entraîne des coûts importants pour les résidents étrangers et des bénéfices pour les entreprises suisses qui se spécialisent dans ce domaine.

En résumé, ces tests ressemblent fort à un mécanisme étatique d'exclusion d'une certaine partie de la population. Il ne fait pas honneur aux traditions d'hospitalité qui caractérisent le canton de Neuchâtel.

Le groupe PS à l'unanimité refusera la motion de l'UDC. » •

La motion est refusée par 85 voix contre 8.

Motion populaire de l'ASLOCA neuchâteloise : « Les locataires pris-e-s en otage par la hausse des coûts » ([23.214](#))

Des mesures nécessaires pour soulager les locataires !

Le député et président du groupe Jonathan Gretillat a présenté la position du groupe.



Nouvelles du Grand Conseil

« Madame la Présidente,
Chères et chers collègues,

Tout d'abord, pour anticiper l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions adoptées hier, je vous annonce mon lien d'intérêt, mais non sujet à récusation sur ce dossier, en ma qualité de président bénévole de l'Asloca neuchâteloise. C'est toutefois la position du groupe socialiste que j'ai le plaisir de vous adresser.

La motion populaire déposée par l'Asloca propose d'étudier les manières d'apporter une solution, au moins temporaire, pour une partie importante de la population neuchâteloise qui subit de plein fouet les conséquences de la perte de pouvoir d'achat et de l'inflation de l'énergie : à savoir les 70% de locataires de notre canton. Depuis maintenant deux ans, les locataires se retrouvent purement et simplement pris en otage par le marché de l'énergie. Comme le relève très justement l'Asloca, ils n'ont aucune maîtrise sur la source ou le fournisseur des énergies nécessaires pour se chauffer et s'éclairer, ni même sur l'isolation ou l'état de rénovation du bien loué. Au contraire de ceux-ci, un propriétaire peut agir pour réduire ses coûts énergétiques, en assainissant son bâtiment, en installant des chauffages ne consommant pas d'énergie fossile ou un auto-apvisionnement en électricité photovoltaïque.

Cette situation est particulièrement problématique pour les locataires issus des classes moyennes et populaires, qui ne bénéficient pas d'aide matérielles de l'État, et qui subissent déjà de plein fouet l'augmentation généralisée des coûts et la perte de leur pouvoir d'achat. Il est utile de rappeler que pour les ménages à bas salaire, hors primes d'assurance maladie (et vous savez à quel point c'est absurde de ne pas les prendre en compte dans les statistiques !), près de 30% des dépenses est consacré au logement et à l'énergie ! Diverses organisations, dont Caritas, ont d'ores et déjà tiré la sonnette d'alarme sur le risque de précarisation préoccupant d'une part croissante de la population. Face à une telle situation, notre Parlement cantonal ne peut pas rester inactif et doit user de sa marge de manœuvre et lancer un signal clair en faveur de la population.

En cela, la motion populaire de l'Asloca doit être envisagée comme une bouée de sauvetage, pour trouver une solution au moins temporaire à une vraie préoccupation sociale. Elle ne vise pas, à notre sens, à introduire de manière pérenne une subvention à la consommation énergétique. Au contraire, elle peut être mise à profit pour tenter d'aménager quelque peu le système exclusif d'aide à la pierre qui prévaut aujourd'hui, et qui s'est substitué au système précédent d'aide à la personne, qui comportait il est vrai un certain nombre d'effets pervers. Mais aujourd'hui, il est de plus en plus souvent problématique que l'ensemble des subventions publiques en matière de logement et d'amélioration énergétique s'adressent exclusivement aux propriétaires. Cela implique que les gros propriétaires (banques, assurances, institutions de prévoyance, fonds immobiliers), lorsqu'ils n'ont pas un intérêt financier direct à procéder à des améliorations énergétiques de leurs immeubles, laissent leurs



Parti socialiste
neuchâtelois

Nouvelles du Grand Conseil

locataires captifs du marché de l'énergie et subir seuls la hausse des coûts, sans conséquences pour eux. On pourrait imaginer, à titre d'exemple, que l'allocation énergétique soit en priorité destinée aux locataires de logements non assainis ; on pourrait également la limiter aux ménages situés dans une certaine fourchette de revenus ; on pourrait même pousser le curseur un peu plus loin, en mettant en place un système de compensation pénalisant les gros propriétaires qui auraient de mauvais certificats CECB. Une multitude d'autres pistes que l'allocation énergétique envisagée pourrait encore être explorée, et c'est bien la demande qui est faite au Conseil d'État par cette motion populaire. N'oublions pas qu'il s'agit d'une simple demande d'étude, visant à répondre à une préoccupation légitime de la majorité de la population, captive du marché de l'énergie.

Pour ces raisons, le groupe socialiste soutiendra unanimement la motion populaire de l'Asloca et vous recommande d'en faire de même.

Merci de votre attention. » •

La motion est refusée par 53 voix contre 32.

Les Nouvelles du Grand Conseil, le 31 janvier 2024.

Les Nouvelles du Grand Conseil n'ont pas pour vocation d'être le compte rendu exhaustif des débats qui animent notre parlement, ni un prolongement des discussions qui y prennent place. En reprenant un certain nombre d'éléments traités lors des sessions du Grand Conseil, mais aussi en partageant avec les camarades les communications du groupe auprès des médias, elles se conçoivent comme une porte ouverte sur le travail des députés socialistes.